

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Mission de maîtrise d'œuvre bâtiment pour le renouvellement et le renforcement de la toiture de l'espace Perdtemps à Gex / Groupement d'entreprises ARCHITECTURE 123 et TECKICEA / Attribution (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (SM-NH)*

Monsieur le maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les prestations de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;



VU le budget 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre bâtiment pour le renouvellement et le renforcement de la toiture de l'espace Perdtemps à Gex ;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence pour une mission de maîtrise d'œuvre bâtiment pour le renouvellement et le renforcement de la toiture de l'espace Perdtemps a été publié le 16/04/2024 sur le profil d'acheteur de la Ville, sur le site de la Ville et au BOAMP ; que la date limite de remise des offres était fixée au 07/05/2024, qu'un pli a été réceptionné dans les délais ;

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres a été réalisée par les services techniques de la ville, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ; que les résultats ont été présentés, pour avis, à la Commission MAPA, réunie le 06/06/2024 ; que la Commission propose de retenir l'offre des entreprises ARCHITECTURE 123 et TECKICEA, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 46 200 € HT, soit 55 440 € TTC ;

DÉCIDE

-  **DE RETENIR** l'offre des entreprises ARCHITECTURE 123 et TECKICEA économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 46 200 € HT, soit 55 440 € TTC, concernant une mission de maîtrise d'œuvre bâtiment pour le renouvellement et le renforcement de la toiture de l'espace Perdtemps à Gex ;
Ce marché est conclu à partir de sa date de notification et jusqu'à achèvement des travaux auxquels il est rattaché.
-  **DE SIGNER** le dit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 07 juin 2024
Le maire,
Patrice DUNAND



Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 10 juin 2024, affichée & publiée le 10 juin 2024.